2 Janvier, 1848.

MS RUDE 380

à Messieurs les administrateurs
des hospices de Clermont.

Messieurs

Mr Le présidt ~~Du~~ du conseil de prudhommes ~~de Lyon~~ ~~les soussignés~~ dont je ~~fais partie~~ suis membre m'a chargé de vous transmettre ~~les faits~~ suivans.

~~Louise Fori~~ ~~Les deux~~ Les deux orphelines Louise Forichon née le 21 Juin, 1832, No. 237, et Marie Berger, née le premier fevrier 1833, No. 411, ont été placées ~~par~~ V./ administration en qualité d'apprenties chez Le sieur Bréchard fabricant d'étoffes de soie demeurant alors à Lyon rue Cholozer, 16. ~~aujourd~~ actuellement même ville rue Neyret, 13, en vertu de ce contrat les susdites étaient engagées jusqu'à l'âge de 21. ans c'est à dire Louise Forichon pour six années et Marie Berger pour sept ans et sept mois.

Les mariés Bréchard loin de répondre à la haute confiance dont vous les avez investis ne se sont nullement acquittés de leurs devoirs envers ces enfans ~~ils se sont~~ ~~appliqués à abuser de leurs droits~~ et ~~aux quels ils ont donné~~ ~~une blamable extension~~ nourriture ~~état~~ Mauvaise et insuffisante ~~coups~~ châtimens meurtriers et honteux, ~~rétribution~~ séquestration enfin tous les moyens tendant à obtenir ~~un travail~~ par la quantité forcé en les privant d'être portées de la rétribution d'usage.

Les cris ~~de ses~~ et les sanglots de ces malheureuses ~~finirent~~ par inquiéter sérieusement les habitans du voisinage ces derniers me découvrent ces faits ~~qui mus par un sentiment~~ ~~d'indignation et de pitié~~, ~~dénoncèrent~~ ~~ces faits~~ ~~que je m'empressai~~ ~~de communiquer à notre président~~, ~~qui me délégua avec un de~~ ~~mes collègues~~ pour procéder à une enquête. à Notre première ~~visite~~ apparition lors de notre descente de lieux du 2 9bre dernier les apprenties terrifiées par leurs maîtres, dirent d'abord les mauvais traitemens, ~~relatifs à nos premières~~ malgré que nous eussions la précaution de les interroger ~~à voix basse~~ ~~enfin elles finirent par répondre~~ ~~dans une pièce séparée~~ ~~sincèrement~~ ~~basse~~ ~~et~~ en l'absence des maîtres, enfin elles finirent par répondre sincèrement quoiqu'avec réticence. Les maîtres interrogés à leur tour ne purent nier ~~tout~~ tous les griefs articulés ~~par~~ par les apprenties ~~avaient articulé~~. Nous nous retirâmes après injonction formelle d'avoir à se conformer à vos prescriptions qui s'étendirent jusqu'à défense formelle d'adresser un seul mot de reproche aux apprenties à l'égard des plaintes qui nous étaient parvenues. #/// Le lendemain dimanche 12 novembre, à 8 heures du matin les plaignantes se ~~rendi~~ présentèrent dans mon domicile ~~pour~~ elles m'exposèrent qu'un 1/4 d'heure après notre ~~départ~~ ~~départ~~ sortie de la fabrique Bréchard ce dernier ~~fut~~ eut un accès de colère violente ~~contre~~ contre elles, ~~il~~ il apostropha ses propos et menaces de jurement qui ~~effrayèrent~~ épouvantables.

ordre ~~formel~~ fut donné de ~~loger~~ à notre domicile toutes les apprenties pour faire de nouvelles plaintes; nous ~~avions~~ statuant sur leur admission ou rejet.

~~ma femme ayant~~ en ~~faire écrit~~

étiolées ~~déjà souffrantes~~
~~étiolées fut profondément~~ ~~triste à voir~~ ~~ses p...~~ vous

~~aussi égal elle déjà maigrie~~. elles seulement ~~en outre et~~

elles
~~Alors~~ comprirent quelles ~~m'avaient~~ pouvaient souffrir

sévèrement. ~~Ce refus qui~~ ~~1 heure~~ ~~ay~~ Je laisse les détails

je me borne à dire qu'elles s'étaient rendues à la messe et de là

chez moi sous cette circonstance elles n'auraient jamais osé

demander la permission de me visiter. ~~A~~ une heure après midi

je ~~les~~ les accompagnai chez leur maîtresse qui après ~~une~~

avoir entendu mes premières ~~r~~ réprimandes accepta ~~tout~~

la position et ~~de refus~~ désistement complètement de leur droit

par
~~jusqu'à~~ une révélation ~~en~~ ~~faveur~~ formée ~~ce a qui Brochard~~

~~acquise~~. De mon côté je lui donnai décharge sous

réserve des droits de l'hospice

J'ai donné l'hospitalité à ~~mes~~ vos orphelines qui ~~sont~~

~~Brochard parait surpris quand il voit que je me chargeai~~

orphelines
~~provisoirement de ces~~ ~~en son droit~~, ~~le lendemain~~

placées
~~pour les~~ ~~plus~~ ~~très convenablement et~~ avantageusement

dans une maison respectable pour y finir leur apprentissage

qui sera restreint à un décret de 4 ans de cette manière

Louise gagnera une abréviation de deux ans et Marie

trois ans et sept mois enfin 4 ans écoulés à partir du ~~24~~ 1er juin 1846.

Le tout subordonné à l'approbation de l'hospice de Clermont

J'ai cru devoir terminer ma mission par la visite du

médecin de notre bienveillance. Je possède son rapport qui

les causes ~~Je termine en apprenant que la longue de sa compagne~~ Marie
atteste ... ~~enfin bonnes mises à dire~~ dépérissement

mutilation. Deux fois Louise est tombée évanouie sous les

~~ma compagne~~
at coups, elle ~~semblait une~~ ~~vieille~~

sans
Comme ~~il y a~~ nul doute vous avez droit au complément

d'apprentissage
du trousseau et à une ~~examen~~ révision des comptes

sans préjudice de poursuites judiciaires pour mauvais traitements

Veuillez m'excuser réception de la présente et envoyer votre

administrateur
procuration en blanc ~~de M.~~ au ~~tuteur~~ ~~chef~~ ~~des enfans~~ de la

par le nom du porteur de son choix
charité de Lyon ~~M. Durand conseiller à la Cour Royale~~

qui
~~M. Durand~~ remplira votre procuration ~~...~~ ~~à son choix~~

~~ce qui évitera toutes formalités et les~~ frais de substitution

janvier 1848.

au Conseil des

à 6 heures pour

vous entendre avec

vous faire remplacer.

votre humble serviteur

Le Secrétaire du Conseil.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON